

VILLE DE NYONS

N° 57 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée en 2022 pour désigner le prestataire chargé de la reprise des concessions funéraires et terrains communs de la ville de Nyons

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation l'entreprise SARL CLÉRAND, sise ZA du Grand Tilleul à Nyons (26110), a été retenue comme titulaire pour ce contrat notifié le 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an reconductible deux fois

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger ce contrat jusqu'au 30 octobre 2025 afin de permettre à la SARL CLÉRAND d'achever les travaux en cours et de remplir les conditions du contrat.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger le marché de reprise des concessions funéraires et terrains communs de la ville de Nyons avec l'entreprise SARL CLÉRAND sise ZA du Grand Tilleul à Nyons (26110) jusqu'au 30 octobre 2025, soit 6 mois.

ARTICLE 2 – La dépense résultant de cet avenant au présent marché à bons de commande (dont le montant minimum annuel a été fixé à 15 000 € HT et le maximum à 26 000 € HT), sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 06/06/2025

Le Maire,
Pierre COMBES


